

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 15 Novembre 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	8 novembre 2021	9 novembre 2021
23	18	21		

Délibération n° 15112021-072 : Saisie du Comité Technique pour une modification du nombre d'heures d'un adjoint technique de 2^{ème} classe.

L'an deux mille vingt et un, le **lundi 15 novembre** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Martine LLEU, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Jean François MALTERRE, Patrick MORENNE.
Membres absents non représentés :
Christèle ROBLIN, Véronique ZAMPARO.
Membres absents représentés :
Jean-Luc PROQUIN (donne procuration à Martine YVON), Sandrine GUIBERT (donne procuration à Jean-Pierre PARONNEAU), Fanny GRIMAUD (donne procuration à Cécile BONNIFAIT).
Secrétaire de séance : Cécile BONNIFAIT

Monsieur le Maire rappelle que pour toute modification du nombre d'heures d'un agent supérieur à 10% de son temps de travail, la saisie du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion est obligatoire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 45

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991

Considérant le besoin d'augmenter les heures d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à 24 heures hebdomadaires, en raison d'un nombre important d'heures complémentaires.

Considérant le besoin de passer l'agent à 28 heures hebdomadaires.

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire d'un poste est assimilée à une suppression accompagnée d'une création. Et puisqu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du CT, la modification de sa durée doit être également précédée d'un avis du CT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de saisir le Comité Technique pour la modification du nombre d'heures d'un adjoint technique de 2^{ème} classe
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091 – 2021-11-15 -15112021-072 - -JE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 12/11/2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 17 Novembre 2021.

Le Maire,

Walter GARCIA



10/10/2017

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017 10:10:10 AM